

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



Dépôt au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

22 SEP. 2016

P.O. Le greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0559.901.420

Dénomination

(en entier) : Les Z'arsouilles

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 4910 Polleur, rue du Pont, 2

Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification des statuts

Aux termes d'une assemblée générale reçue par le notaire Hugues AMORY, à Louveigné, en date du 12 septembre 2016, en cours d'enregistrement, il résulte que:

RESOLUTIONS

1. Première résolution : Augmentation du capital

(a) Décision

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille (150.000) euros pour le porter de cinquante mille (50.000) euros à deux cent mille (200.000) euros, par apports en numéraire, par la création de 150 parts sociales, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation au résultat de l'exercice en cours, à souscrire en espèces au prix de mille (1.000) euros et à libérer intégralement.

Les associés actuels, présents ou représentés, décident chacun de renoncer irrévocablement et totalement, en ce qui concerne l'augmentation de capital dont question ci-dessus au droit de préférence prévu par l'article 592 Code des Sociétés au profit exclusif de Monsieur PREGARDIEN Philippe et de Madame LEGRAS Dominique, lesquels se proposent de souscrire seuls et exclusivement la totalité des nouvelles parts sociales.

En outre et pour autant que de besoin, les associés actuels, présents et/ou représentés, renoncent chacun expressément et définitivement au respect du délai de 15 jours prévu par l'article 593 du Code des Sociétés.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(b) Réalisation – Libération et souscription

A l'instant, Monsieur PREGARDIEN Philippe et Madame LEGRAS Dominique, souscripteurs précités, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la société, que de ses statuts, déclare souscrire les 150 parts sociales dont la création vient d'être décidée, comme suit :

-75 parts sociales pour Monsieur PREGARDIEN Philippe

-75 parts sociales pour Madame LEGRAS Dominique

Monsieur PREGARDIEN Philippe et Madame LEGRAS Dominique déclarent que la totalité de l'apport en numéraire a été libéré intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro BE24 3631 6484 1638 ouvert au nom de la société auprès de la banque ING.

L'attestation délivrée par ladite banque est à l'instant remise au Notaire soussigné afin d'être conservée à son dossier.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(c) Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital.

En conséquence, l'assemblée constate la réalisation effective de l'augmentation du capital qui est ainsi porté à la somme de deux cent mille (200.000) euros et représenté par 250 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, intégralement souscrites et totalement libérées.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Seconde résolution : Modification de l'article 5 des statuts.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus comme suit :

«Article cinq - CAPITAL

Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,00 €).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

* Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Il est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/250ème du capital. »

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution : Pouvoir d'exécution.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

VOTE

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

Hugues AMORY,

Notaire associé à Louveigné

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/10/2016 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Lulk B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening